

**Propos de Monseigneur Lucien FRUCHAUD, Évêque de St-Brieuc & Tréguier
à la signature de la 1^{ère} Charte en 2008**

« Manifestations culturelles dans les églises et chapelles communales »

Les rapports entre les Maires et les conseils municipaux avec les affectataires des paroisses ont toujours été cordiaux et respectueux même quand d'importantes questions se sont posées concernant les biens immobiliers appartenant aux communes mais utilisés par les communautés paroissiales. Avec tous les curés et responsables des paroisses, je souhaite que ces bons rapports se poursuivent pour le plus grand bien de tous les administrés et paroissiens.

Depuis quelques années un important travail de recherche et de coordination a été réalisé entre Monsieur le Président de l'Association des Maires des Côtes d'Armor avec les membres du Bureau de cette association et l'Évêque de Saint-Brieuc et Tréguier avec son Conseil Épiscopal. Ce travail commun nous a conduits à produire ensemble le texte que vous recevez et qui concerne l'utilisation des églises et chapelles communales pour des manifestations culturelles, de plus en plus fréquentes, signes de nos bonnes relations.

D'un commun accord, nous avons tenu que soit respecté le caractère sacré de ces édifices mais aussi que des manifestations culturelles puissent s'y dérouler à condition qu'elles respectent le caractère propre de ces lieux.

C'est avec joie que nous vous adressons ce document. Puisse-t-il nous aider à entretenir toujours entre propriétaires de ces églises et chapelles et affectataires des rapports confiants réciproques.

Je vous assure de mon profond respect et de ma prière.

† Lucien FRUCHAUD
Évêque de St-Brieuc & Tréguier
Signé

**Propos de Monsieur René RÉGNAULT, Président de l'AMF 22
à la signature de la 1^{ère} Charte en 2008**

Églises et chapelles ouvertes à la culture

Nos communes (nombreuses dans notre pays), leurs élus aux côtés de nos populations, ressentent l'interrogation des décideurs quant au maintien des institutions locales qu'elles sont.

Églises et chapelles, en Bretagne en particulier, procèdent fortement de leur identification. Elles participent à la création ou au renforcement du lien social. Avec nos mairies, nos écoles, elles incarnent la collectivité territoriale dont nous, élus, avons la charge : c'est-à-dire la responsabilité de ses biens.

Les édifices et bâtiments culturels sont aujourd'hui peu utilisés. Ce constat nous a encouragés à une réflexion entre notre Association Départementale des Maires et Présidents d'EPCI et Monseigneur FRUCHAUD et son équipe diocésaine. Cette concertation débouche sur une charte relative à l'ouverture des lieux de culte. Elle a l'ambition de conjuguer respect du caractère propre du lieu et expression, diffusion culturelle.

Je souhaite qu'elle nous soit utile et surtout qu'elle contribue à entretenir les meilleures relations entre nous dans le respect de nos différences et dans le cadre de nos responsabilités respectives.

Merci à celles et ceux qui ont participé aux réflexions toujours très sérieuses dans un climat d'amitié qui ne s'est jamais démenti.

René RÉGNAULT
Président de l'AMF 22
Signé